

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 AOUT 2015
CAHIER DES PIECES ANNEXES

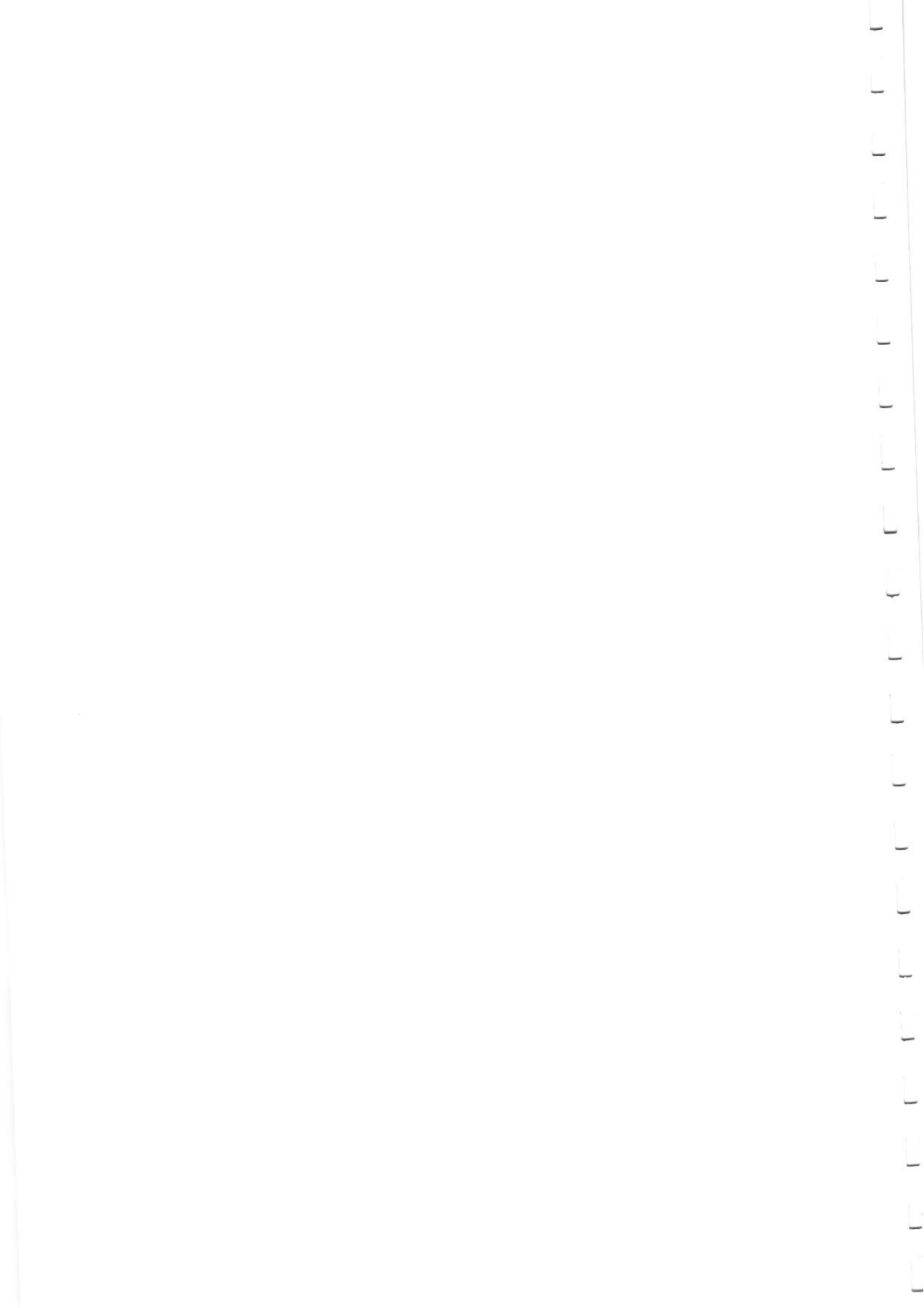


TABLE DES PIÈCES ANNEXES

1	AFFECTATION DU BATIMENT « LUCIEN CHEVALIER » AU CCAS.....	4
2	ACQUISITION DE GILETS PARE-BALLES – DEMANDE DE FINANCEMENT - CIRCULAIRE DU 1^{ER} AVRIL 2015 ET CONVENTION D’ATTRIBUTION.....	5
3	MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA PISCINE MUNICIPALE MARIUS LECLERCQ.....	20
4.1	SUBVENTION A PROJET – ASSOCIATION LES AMIS DU VIEIL HARNES	24
4.2	SUBVENTION AU CENTRE CULTUREL JACQUES PREVERT	25
4.3	REMBOURSEMENT SUBVENTION PAR L’AGAC.....	27
4.4	CLUB DE PREVENTION « AVENIR DES CITES » - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	28
8.1	CESSION AU PROFIT DE PROJECTIM	31
8.2	SOLDE OPERATION ILOT DAUTHIEU - ETALEMENT DU PRIX DE CESSION	34
9.2	CESSION IMMEUBLE 38 RUE ETIENNE GOFFART - HABITATION	35
9.3	CESSION IMMEUBLE 38 RUE ETIENNE GOFFART – TERRAIN.....	36
9.4	CESSION TERRAIN D’ASSIETTE SALLE DE SPORTS REGIONALE	37
12	CONVENTION D’ACCOMPAGNEMENT A LA VAE – CREPS DE WATTIGNIES.....	38
13	CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE - GISSET	41
16	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D’UN AGENT A L’AMICALE DES COMMUNAUX	42
17	ATTRIBUTION DE L’INDEMNITE POUR TRAVAUX DANGEREUX, INSALUBRES, INCOMMUNES OU SALISSANTS	45
19	CONVENTION CADRE AVEC GRDF POUR INSTALLATION DE RECEPTEUR POUR COMPTEUR GAZPAR	48
21.1	– CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX – ASSOCIATION « HARNES RADIO CLUB ».....	68
21.2	– CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX – SYNDICAT « CGT »	73
21.3	– CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX – SYNDICAT « FAFPT ».....	78
24	CONVENTION DE DEPOT D’UN DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE DE BOISSONS ET DE CONFISERIES A LA PISCINE MUNICIPALE	83
25	INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L’ENVIRONNEMENT – PROJET D’EXPLOITATION D’UNE INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS INERTES « ISDI » PAR LA STE STB MATERIAUX A FOUQUIERES-LES-LENS	89
26	DEPOT DU DOSSIER DE CANDIDATURE A L’APPEL A PROJETS FEDER AXE 4 PRIORITE 6C EN VUE DE L’EMERGENCE DU CONCEPT DE LA « CHAINE DES PARCS »	90

1 AFFECTATION DU BATIMENT « LUCIEN CHEVALIER » AU CCAS

CONVENTION D'AFFECTATION DU BATIMENT « Lucien CHEVALIER » AU C.C.A.S. DE HARNES

La ville de HARNES est propriétaire d'un bâtiment sis chemin de la deuxième voie au sein du complexe Alain Mimoun sis sur la parcelle cadastrée AK 357 autrefois utilisé comme centre de formation.

Dans le but de redynamiser ce quartier, la municipalité a décidé de délocaliser les services du CCAS dans ce bâtiment après réhabilitation complète de ce dernier.

Les travaux ont été portés par la ville, les subventions ont été encaissées par la ville.

Aujourd'hui le programme est terminé et il convient d'officialiser le transfert de ce bâtiment dénommé « Lucien Chevalier » au Centre Communal d'Action Sociale.

Aussi la présente convention fixe donc les règles de l'affectation de ce bâtiment.

Entre

La ville de Harnes représentée par son Maire, Monsieur Philippe DUQUESNOY, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du

et

Le Centre Communal d'Action Sociale, représenté par _____, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : la ville de Harnes affecte au Centre Communal d'Action Sociale le bâtiment sis chemin de la deuxième voie cadastré AK 357 dénommé Lucien Chevalier mais selon la nomenclature en vigueur conserve la propriété du bien.

Article 2 : le Centre Communal d'Action Sociale assure les droits et obligations du propriétaire pendant la durée de ladite affectation. Ainsi, les charges d'amortissement et d'entretien incombent à l'affectataire.

Fait à Harnes, le

Le C.C.A.S.

La Ville de HARNES,

Monsieur Philippe DUQUESNOY,

2 ACQUISITION DE GILETS PARE-BALLES – DEMANDE DE FINANCEMENT - CIRCULAIRE DU 1^{ER} AVRIL 2015 ET CONVENTION D'ATTRIBUTION



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
SECRETARIAT GÉNÉRAL
DU COMITÉ INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

Paris, le 23 mars 2015

Le Secrétaire général

à

Monsieur le Préfet de police
Mesdames et Messieurs les Préfets de région
Mesdames et Messieurs les Préfets de département
Monsieur le Préfet de police des Bouches-du-Rhône

NOR / INT/K/15/04906/J

Objet : Orientations du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) pour 2015 dans le cadre du renforcement du dispositif de lutte contre le terrorisme.

Annexes : - fiche de cadrage sur le financement des actions de prévention de la radicalisation
- fiches techniques sur la vidéoprotection et la sécurisation (hors vidéo) des sites sensibles au regard des risques de terrorisme
- fiche technique sur l'acquisition d'équipements pour les polices municipales

Dans le cadre du renforcement du dispositif de lutte contre le terrorisme annoncé par le Gouvernement le 21 janvier dernier, il est prévu un abondement des crédits du FIPD à hauteur de 60 M€ sur trois ans dont 20 M€ dès 2015.

Cet abondement doit être mobilisé, dans les meilleurs délais, en faveur des priorités suivantes :

- Prévention de la radicalisation : 8,6 M€
- Renforcement de la vidéoprotection des sites sensibles: 6,5 M€
- Sécurisation (hors vidéo) des sites sensibles : 2,5 M€
- Equipement des polices municipales (gilets pare-balles et terminaux portatifs de radiocommunication) : 2,4 M€.

Vous trouverez ci-joint en annexe des fiches précisant les orientations d'emploi du FIPD pour chacune de ces priorités ainsi que les modalités de mise en œuvre des crédits.

Je suis à votre disposition avec l'équipe du Secrétariat Général du CIPD pour toute information complémentaire et pour vous appuyer dans la mise en œuvre de ces mesures gouvernementales.

Le Secrétaire général du Comité interministériel
de prévention de la délinquance

Pierre N'GAMANE

Locaux : 27, rue Oudinot 75007 Paris Téléphone : 01.53.69.24.25 Télécopie : 01.53.69.24.00
Adresse postale : Place Beauvau 75008 Paris
Site Internet : www.prevention-delinquance.interieur.gouv.fr Adresse Mel : cipd.siat@interieur.gouv.fr

ANNEXE I : Prévention de la radicalisation

Dans le cadre du renforcement du dispositif de lutte contre le terrorisme et en complément des instructions fixées en matière de financement de la prévention de la radicalisation par la circulaire du 31 décembre 2014 relative aux orientations des crédits du FIPD en 2015, vous trouverez ci-après les priorités d'emploi de l'abondement du FIPD en la matière qui s'élève à 8,6 M€. 1 M € est pour l'instant placé en réserve, afin de pouvoir faire face à d'éventuels besoins non prévus.

- Au niveau central : 2,6 M€

Une enveloppe est réservée au niveau national afin de soutenir des partenariats nationaux, la poursuite des formations, des campagnes de communication et de contre-discours.

En outre, un appel d'offres est publié depuis le 13 janvier 2015 visant à la mise en place d'une équipe mobile d'intervention. Le prestataire qui sera retenu aura vocation à venir en appui aux cellules de suivi des Préfets, sur sollicitation de leur part. En lien avec ces dernières, l'équipe mobile assurera en particulier des prises en charge psychologiques individuelles.

Selon les termes du cahier des charges, l'équipe mobile devrait être en mesure dans le courant de l'année 2015 de traiter de l'ordre de 150 situations pour un montant estimatif de 600 000 €. Le pilotage de ce marché public sera assuré au niveau national par le SG-CIPD. Compte tenu des délais inhérents à l'appel d'offre, le prestataire retenu devrait être en mesure d'intervenir auprès des préfetures dans le courant du mois d'avril prochain.

- Au niveau déconcentré : 6 M€

La répartition des dotations départementales déléguées aux Préfets est établie en tenant compte de la répartition des crédits du FIPD (hors vidéoprotection) en 2015 (chiffres de la délinquance, quartiers de la politique de la ville et ZSP), du nombre de signalements par département au centre national d'assistance et de prévention de la radicalisation (numéro vert).

Le FIPD sera délégué dans chaque département à compter de la mise en place effective des cellules de suivi prévues par la circulaire du Ministre de l'intérieur du 29 avril 2014.

Le FIPD a vocation à soutenir les actions engagées par les cellules départementales de suivi mises en place par les Préfets en direction des situations dont elles ont la charge et qui requièrent une action préventive et un accompagnement des familles. Les publics sous main de justice en milieu ouvert doivent être concernés par ces actions, en lien avec l'autorité judiciaire.